

Nouvelles des fêtes du 175^e de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Fête des artisans



Le comité des fêtes du 175^e, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et les partenaires du 175^e tiennent à remercier les artisans et artisans ayant participé à la fête des artisans des 19 et 20 juin dernier, de même qu'aux 90 visiteurs s'étant présentés au chapiteau de l'édifice municipal pour l'occasion.

Une variété de produits de création était exposée et trois présentations de l'artisanat local incluant leur démarche de création ont eu lieu lors de cette fin de semaine. De plus, quatre prix de présence ont été tirés et remis aux gagnants du tirage.

Spectacle « Les épisodes marquants de Sainte-Anne-de-la-Pocatière » disponible en ligne!

Le spectacle de lecture animée « Les épisodes marquants de Sainte-Anne-de-la-Pocatière » a été présenté à la Salle André-Gagnon les 5 et 6 juin 2021 et diffusé sur les ondes de MATV Bas-Saint-Laurent, les 1^{er}, 2 et 4 juillet derniers.

Le spectacle intégral est disponible en ligne sur le site Internet de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à www.ste-anne-de-la-pocatiere.com sous les onglets *Milieu de vie/Fête du 175^e*. Bon visionnement !

Lancement de l'exposition temporaire

L'exposition temporaire « Le tour de table en 175 ans » sera accessible au public à partir du **7 août 2021 au Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation (MQAA)**. L'accès pour cette exposition est gratuit en mentionnant à l'accueil que la visite ne concerne que cette exposition. Pourquoi ne pas profiter de ce déplacement pour visiter toutes les installations muséales passionnantes du MQAA en payant le droit d'entrée ?

Cette exposition temporaire est réalisée à partir d'objets et d'accessoires en lien avec l'alimentation, objets sélectionnés à partir de la collection du MQAA et de collections de particuliers locaux.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h durant la saison estivale.

Aimez et partagez la page Facebook

« Fêtes du 175^e de Sainte-Anne-de-la-Pocatière »

et suivez cette page pour connaître les détails des activités, les activités vedettes à venir et les lieux de rendez-vous, etc.

Cet évènement est réalisé grâce à la contribution financière de nos partenaires



PARTENAIRE OFFICIEL



De nombreux commanditaires s'allient à cet évènement.

Période d'interruption d'émissions de permis

Nous vous invitons à déposer votre demande de permis après les vacances de la construction. Aucun permis ne sera émis du lundi 19 juillet au vendredi 30 juillet 2021 inclusivement.

Modifications récentes à la réglementation gouvernementale sur les piscines

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Un document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du *Règlement*, incluant les plus récentes modifications qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Pour en savoir plus sur les modifications, consultez la [page Internet](#) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement* et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants: construire, installer ou remplacer une piscine ; installer un plongeoir ; construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

Notez que les propriétaires de piscines déjà existantes ont jusqu'au 1^{er} juillet **2023** pour se conformer au règlement en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

Personnel électoral recherché

Dans le cadre de la préparation d'un prochain scrutin fédéral, le directeur du scrutin de la circonscription de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup est à la recherche de personnes pouvant occuper les fonctions de superviseurs de centre de scrutin, de scrutateurs, d'agents d'inscription et de préposés à l'information pour le vote par anticipation et le jour du scrutin dans votre municipalité. Une formation obligatoire et rémunérée devra être suivie par les candidats retenus.

Pour occuper l'une ou l'autre de ces fonctions, vous devez être citoyen canadien et être âgé d'au moins 16 ans le jour du scrutin.

Si vous êtes intéressé à occuper l'un de ces postes ou si vous connaissez quelqu'un dans votre entourage qui pourrait l'être, vous pouvez postuler dès maintenant en ligne en visitant le site d'Élections Canada à l'adresse <https://www.elections.ca/> dans la section « *Emploi* » sous l'onglet « *Préposés au scrutin* » en cliquant sur le bouton « *Plus l'information – Postulez* » et à droite sur le bouton « *Postulez* ».

Rappel

Voici l'article 4 du règlement n° 359 concernant les nuisances.

DÉTRITUS

Article 4

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser, de déposer ou de jeter, ainsi que de tolérer que soient laissés, déposés ou jetés sur tout terrain situé sur le territoire de la municipalité: 1° des branches mortes; 2° des amas de bois non cordé; 3° des débris de construction; 4° des pneus; 5° de la ferraille ou des métaux; 6° tout meuble d'intérieur, appareil électroménager, appareil de plomberie ou tout autre objet destiné à un usage intérieur, qu'il soit ou non en état de fonctionner; 7° tout objet hors d'état de fonctionnement ou qui ne peut plus servir à l'usage auquel il est destiné; 8° des palettes de bois et de plastique; 9° des pièces ou parties de machinerie ou de véhicules; 10° une accumulation de bicyclettes, de tondeuses, de souffleuses et/ou de barbecues, qu'ils soient ou non en état de fonctionner; 11° des déchets, du papier, des bouteilles vides, de la vitre ou des cendres; 12° des excréments ou des déjections animales, sauf dans le cas d'activités agricoles en zone agricole ou agroforestière; 13° une accumulation de terre, de sable, de gravier, de béton ou de tout autre matériau granulaire; 14° tout autre objet, matière, ou substance de nature similaire à celles énoncées aux paragraphes 1° à 13.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas où une ou plusieurs des situations énumérées font partie intégrante des activités normales d'une entreprise, exercées dans un endroit autorisé par la municipalité et en conformité avec la réglementation municipale, dont la réglementation d'urbanisme.

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200\$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de trois cents dollars (300\$) pour une première infraction si la personne est une personne morale, d'une amende minimale de trois cents dollars (300\$) en cas de récidive si le contrevenant est une personne physique et de cinq cents dollars (500\$) en cas de récidive si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. **Veillez prendre note que le règlement sera appliqué.**

Déplacement en VTT

La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière rappelle aux utilisateurs de 3 et 4 roues d'utiliser les sentiers officiels pour lesquels un droit d'accès est obligatoire. **Il est interdit de passer sur une propriété privée, incluant les champs et les forêts, à moins d'avoir eu une autorisation du propriétaire.** Pour plus d'information, contactez le Club Les Avant-Gardistes 3 et 4 roues au 418-856-2824 ou visitez la page Facebook du Club ou celle de la Fédération FQCQ. Bonnes randonnées!



Nouvelle exposition à La Pocatière

Le comité d'exposition de La Pocatière invite la population à l'exposition « Paysages et Rencontres » par Josée Leblanc Deschênes.

Artiste pluridisciplinaire, Josée Leblanc Deschênes nous invite à découvrir son univers bien personnel. Joaillière de formation et de carrière, aussi connue sous le nom de Quercus Alba joaillerie, Josée explore ici l'art bidimensionnel.

Elle nous présentera des tableaux de matériaux mixtes comme l'aquarelle, l'acrylique, les métaux, les pierres et même le café.

Prenez note que l'exposition se terminera le 1^{er} septembre 2021. Les nouvelles heures d'ouverture de la bibliothèque sont les suivantes : les mardis et les mercredis de 13 h à 16 h 30, les jeudis de 16 h à 20 h et les samedis de 10 h à midi.

Invitation du Groupe Reg'Art pour l'été 2021



Tous les samedis de l'été, du 17 juillet au 5 septembre, nous profiterons à nouveau de l'accueil de la Fabrique de Saint-Louis de Kamouraska pour nous installer dans les parterres de l'église de 10 h à 16 h. L'activité est remise au dimanche en cas de pluie.

Vous savez que nous regroupons des peintres de médiums et techniques différentes, de la variété et du plaisir pour les yeux! Nous apporterons quelques œuvres en plus du travail sur place.

Reg'Art en Couleurs est à nouveau prévu pour la fin de semaine du travail, avec ou sans chapiteaux, mais bien au poste les samedis et dimanches pour finir la saison avec vous. Suivez-nous sur notre page Facebook pour connaître tous les détails de nos activités.

On vous attend et en toute sécurité. Notre organisation des lieux nous permettra de respecter les règles de la santé publique.

À bientôt et un merveilleux été à tous!

Hélène Desjardins, présidente, Murielle Lévesque, secrétaire
Groupe Reg'Art

Les haltes gastronomiques des circuits André-Côté

À vélo ou en auto, découvrez les haltes gastronomiques des circuits André-Côté. À l'achat d'un produit vedette, un don sera remis à la Fondation André-Côté. Du 15 juin au 15 septembre 2021.

Rendez-vous sur le site Internet de la Fondation André-Côté www.fondationandrecote.ca ou procurez-vous le dépliant des circuits André-Côté pour plus d'informations.

Savoure ton été au marché!



Le marché public de la Grande-Anse regroupe cette année dans ses nouvelles installations une moyenne de douze producteurs et de transformateurs de produits agroalimentaires.

Les samedis du 3 juillet au 18 septembre 2021 de 9 h 30 à 14 h 30, sur le site voisin de Rona au Carrefour La Pocatière.

Spécialement le 24 juillet, le 14 août et le 4 septembre, les circuits André-Côté font un arrêt au marché public de la Grande-Anse pour visiter les exposants présents.

Site Internet : marchepublicgrandeanse.ca

Facebook : facebook.com/marchepubliclapocatiere

Fermeture du bureau municipal – Covid-19

Le bureau municipal est temporairement fermé au public. Nous vous invitons à communiquer avec nous par téléphone au 418-856-3192, il nous fera plaisir de vous répondre et de vous aider. Merci de votre compréhension!

Prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu **le mardi 3 août 2021, à 20 h, à la salle du conseil municipal**, située au 395, chemin des Sables Est. Le public pourra y assister sur place.

Bienvenue aux citoyennes et citoyens!

Rosaire Ouellet, Maire